

Présents : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;
DETOURNAY Daniel, ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine, HURBAIN Clara, Echevins ;
HOUZE, M., HILALI N., DELCROIX M., LEGRAIN P., VICO A., GERARD P., VINCKIER P.,
WACQUIER M-P, DESEVEAUX C., LECLERCQ R., BROUTIN S., Conseillers
et BAUDUIN Nathalie, Directrice générale.

Excusés : URBAIN M., SCHIETSE F., CHEVALIS A.

Ordre du jour :

1. Information(s) diverse(s) – Communication
2. Régie communale autonome
 - a) Rapport d'activités – Approbation – Décision
 - b) Rapport financier – Décision
 - c) Compte 2022 - Décision
3. Régie communale autonome – Contrat de gestion – Décision
4. Régie communale autonome – Concessions du domaine public – Décision
5. Centre de lecture publique de Brunehaut
 - a) Rapport d'activités 2022 – Approbation – Décision
 - b) Compte 2022 – Approbation – Décision
6. Asbl Brunehaut Valorisation
 - a) Budget 2023 – Décision
 - b) Rapport d'activités 2022 – Approbation – Décision
 - c) Compte 2022 – Approbation – Décision
7. Plan de Cohésion Sociale
 - a) Rapport d'activités 2022 – Approbation – Décision
 - b) Rapports financiers 2022 – Décision
 - c) Tableau de bord 2020-2025 – Modifications – Décision
8. CLDR – Rapport annuel 2022 – Approbation – Décision
9. Situations de caisse au 30.09.2022 et 31.12.2022 – Communication
10. Asbl Brunehaut Valorisation – Désignation d'un représentant communal (Conseil d'administration) – Décision
11. Convention pluriannuelle 2022-2024 entre la Commune de Brunehaut et les établissements chargés de la gestion du temporel du culte catholique – Reconduction – Décision
12. Aménagement Foncier Rural (AFR) TGV1 Rumes/Brunehaut – Réflexions et projections d'aménagements en faveur de la mobilité douce et de lutte contre les coulées de boues – Accord de principe – Décision

HUIS CLOS

13. Ratifications de décisions du collège communal portant désignation des membres du personnel enseignant – Décisions

Point complémentaire à l'ordre du jour de la séance du 20 mars 2023 proposé par Madame Nadya HILALI, Conseillère communale.

- La manifestation d'intérêt pour l'organisation de permanences fiscales à Brunehaut en collaboration avec le SPF Finances.

1. M. Pierre WACQUIER, Bourgmestre-Président PORTE à la connaissance du Conseil communal :

- a) De l'agenda : commission des finances le 12.04.2023 à 17h00, les conseils communaux à venir : le 12 et 24.04.2023, le printemps du parc le 26.03.2023, le printemps au naturel avec une semaine dense, le job go le 22.03.2023

- b) Que le collège communal a décidé de maintenir l'extinction de l'éclairage public de 0h00 à 05h00 la semaine et de réinstaurer l'éclairage la nuit du vendredi à samedi et la nuit de samedi à dimanche
- c) De l'accusé de réception du Ministre pour la motion en faveur de Olivier Vandecastele
- d) De la requête d'un membre du personnel envoyé à la directrice générale suite à une consultation de dossiers. Mr Wacquier Pierre donne lecture intégrale du mail : *« En vue de la prochaine séance du Conseil communal, plusieurs de nos dossiers ont été mis à disposition pour la consultation. Je tiens à préciser que, dès qu'une demande de consultation nous est adressée, nous préparons consciencieusement et rigoureusement nos dossiers afin que leur consultation soit la plus aisée possible et que chaque étape de la procédure administrative puisse être approvisionnée par tout à chacun, apprivoisée pardon. Certains dossiers plus que d'autres présentent une procédure plus complexe d'où l'importance d'y apporter un classement le plus précis possible.*

Ce mercredi 1^{er} mars après une consultation, après une séance de consultation, je récupère nos différents dossiers. L'un d'eux particulièrement complexe et volumineux, il s'avère que le dossier en question ne présentait plus les différents repères de classement utilisés par notre service et que certains documents n'avaient pas été reclassés au bon endroit ou dans la bonne boîte. Certes, quelques élastiques, trombones et intercalaires sont peut-être anodins pour certains mais pourtant si importants pour nous agents qui travaillons depuis plus d'un an sur ce dossier et qui tenons à maintenir une certaine rigueur dans notre tenue administrative.

Je ne remets aucunement cause de droit de consultation. Bien au contraire, il est primordial. Cependant, j'estime que le travail des agents communaux mérite un minimum de respect et ce respect passe aussi et avant tout par nos dossiers.

J'ose espérer qu'à l'avenir etc. je récupérerai nos dossiers dans leur état initial. »

Ça vient d'un membre de notre personnel qui était particulièrement heurté par le fouillis de la consultation. Je tenais à vous en faire part et vous fait part également que ce respect doit émaner de la part de chaque conseiller communal qui vient consulter les dossiers.

Il communique aussi et de nouveau les copies demandées des dossiers du conseil communal alors que tout est en consultation électronique : 52 recto verso pour le conseil communal du 20.03.2023

- e) Il informe de la bonne nouvelle : le Ministre des Pouvoirs locaux a accepté le règlement d'ordre intérieur, pourtant tant décrié, et donne lecture partielle de la lettre « faisant suite je porte votre connaissance que cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire. » Pour être transparent, il confirme que pour le registre du courrier entrant, il a été mis à disposition dans la conception discutée entre Mr Schietse et la directrice générale et ce pour éviter un travail supplémentaire important.
- f) Le 16 mars : de la réception d'un recours concernant le mail du Comité d'acquisition à un agent de l'administration dans dossier de la cabine électrique de Jollain et de la réception d'un recours introduit à la CRAIE relatif à la RIP de l'éolienne de Laplaigne
- g) Le 16 mars : de la réception d'un recours à la CADA pour un état des lieux des emprunts de 2020.2021 et 2022 mais aussi des investissements. Mr le Bourgmestre rappelle : « nous sommes en plein élaboration du compte !

« Je dirais suite au prochain épisode, nos services administratifs ne chôment pas ! J'ai déjà essayé l'appel à l'éthique, l'appel au bons sens, l'appel au respect mais sans résultat. [...] je pense que comme le personnel, comme la directrice générale, comme le collège et comme la plupart des conseillers ici, nous nous sentons impuissants devant cet acharnement et j'ose espérer que le citoyen, lui, prendra conscience aussi des difficultés que vous et Monsieur Schietse, mais il n'est pas présent, donc vous amenez avec cette prolifération de demandes qui sont la plupart du temps avec une motivation qui nous échappe puisque vous recevez tout. [...] »

Mr le Bourgmestre-Président lui rappelle qu'il s'agit de communications et qu'il n'y a pas de réponse à donner.

Mme Nadya Hilali justifie : « nous avons le droit de regard. La transparence est là. Et si vous l'aviez, il y aurait pas de recours. Avoir le tableau d'investissement quant aux investissements qui sont ouverts au niveau de tout ce qui est bâtiments etc., on a le droit de l'avoir [...] Ce n'est pas moi qui a une instruction judiciaire sur le dos pour faux et usage de faux. »

Pour conclure, le Président stipule : « Alors madame Hilali, je ne me mets pas en colère, mais je vous dis que ça gronde, énormément, dans notre personnel et que quelque part, c'est vraiment le fonctionnement administratif de la commune que vous mettez à mal.

Alors moi je voudrais bien en tout cas que vous en preniez conscience. Ici depuis il y a la plateforme. Il y a les citoyens qui nous regardent en direct. On ne sait pas être plus transparent que nous sommes.

Moi je vous demande simplement, je fais appel à votre bon sens, à votre intelligence »

2. Mr David VERHELLE présente le compte et la rapport financier et Mr Christophe KAWECKI présente le rapport d'activités de la RCA.

Mme Muriel DELCROIX questionne : « si les formations du DEA se faisaient ou s'offraient à tous les responsables de club, même ceux qui ne participent pas ou qui n'ont pas en tout cas droit à avoir des heures aux Brunehall. » Elle souhaite également que l'on offre aux jeunes 15-25 de pouvoir faire ce brevet premiers secours

Mr Christophe Kaweckki lui répond que tous sont invités à suivre les formations organisées.

Mme Nadya HILALI justifie son vote : « Alors, en 2020, 100.842 € de subside lié au prix. Fin subside lié au prix et un subside d'exploitation exceptionnelle. J'ai fait le total des deux. En tout cas les montants arrivant de la commune.

En 2021, idem. Là aussi on avait un subside exceptionnel 126.489 euros. En 2022, on était au départ à 111.000 euros pour arriver à 139.388 euros. Alors on nous annonce un bénéfice de 28.388 euros, mais ce bénéfice va servir à éponger les pertes, principalement, des précédentes années. Je tiens à signaler quand même que 65% des charges sont des charges de personnel, soit 183.548 euros sur les 279.522 euros. Pas viable pour nos finances à long terme. Surtout, et nous continuerons à le dénoncer, le cumul non éthique et au frais du citoyen des fonctions de DG et DF avec des fonctions de secrétaire et trésorier de la RCA [...] »

Mr Benjamin ROBETTE, Président stipule : « Tout simplement, et comme à l'habitude réitérer en tant que président, ma confiance envers la secrétaire et le trésorier de la régie communale autonome qui nous permet justement, enfin ils nous permettent tous les deux, d'avoir ce genre de travail bien réalisé et surtout, en tant que président, m'apporter la fierté quand on a la visite d'un inspecteur Adeps de nous dire que nous faisons partie des trois meilleurs centres sportifs locaux de la région donc ça veut dire que oui, c'est important d'avoir cette interaction avec la commune. »

Le Conseil communal,

Vu le rapport du Commissaire-Réviseur Alexis PRUNEAU de la scprl Joiris-Rousseaux & Co ;

Vu la décision du Conseil d'administration de la RCA du 08.03.2023 arrêtant :

a) le rapport relatif aux comptes annuels ;

b) les comptes annuels au 31/12/2022, y compris l'affectation du résultat, qui présentent un total de bilan de 1.565.403,35 € et un boni de 28.841,33€ ;

c) le rapport d'activités 2022 ;

Attendu qu'il revient au Conseil communal agissant en tant qu'assemblée générale, conformément au statut, d'approuver les comptes 2022 et son rapport financier ;

Vu le Code de démocratie locale et de décentralisation ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver :

a) le rapport d'activités 2022 à l'unanimité ;

b) le rapport financier relatif aux comptes annuels durant la période du 01.01.2022 au 31.12.2022 **par 15 OUI et 1 ABSTENTION (HILALI N.)** ;

c) les comptes annuels au 31/12/2022, y compris l'affectation du résultat, qui présentent un total de bilan de 1.565.403,35 € et un boni de 28.841,33€ **par 15 OUI et 1 ABSTENTION (HILALI N.)**.

Article 2 : donne décharge pleine et entière aux administrateurs et aux commissaires pour l'exercice de leurs mandats durant l'exercice clôturé au 31.12.2022.

Article 3 : de transmettre la présente délibération accompagnée de ses annexes à la Fédération Wallonie Bruxelles ainsi qu'à la RCA.

3. Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1231-4 à L 1231-11 reprenant la Loi du 28 mars 1995 modifiant le titre VI, chapitre V, de la Loi communale permettant aux communes de créer une régie communale autonome (RCA) pour gérer de manière décentralisée certaines de leurs activités à caractère industriel ou commercial, modifié par le décret du 26 avril 2012, paru au Moniteur belge du 14 mai 2012 ;

Vu le décret Communauté française du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés, M.B., 18 avril 2003, art.9 1°, 2° et 3°, modifié par les décrets du 10 mars 2006, 19 octobre 2007 et 19 juillet 2011 ;

Vu le règlement communal du 27 juin 2011 décidant de la création de la Régie Communale Autonome de Brunehaut et de ses statuts, approuvés par la Région Wallonne le 29 août 2011, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article L1231-9, § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, repris à l'article 64 §1er des statuts modifiés de la Régie Communale Autonome de Brunehaut prévoyant que le conseil d'administration conclut avec le conseil communal un contrat de gestion ;

Vu le contrat de gestion voté en séance du Conseil Communal du 12 décembre 2022 ;

Vu le budget 2023 voté par le Conseil d'Administration de la RCA en date du 07 décembre 2022 ;

Vu l'article 3 du contrat de gestion Régie Communale Autonome et la Commune de Brunehaut : « Une subvention communale liée au prix respectant la clef de répartition suivante : - un sixième représentant le « prix démocratique » à charge des clients redevables des droits d'accès au Brunehaut, - cinq sixième représentant « la subvention liée au prix » à charge de la commune de Brunehaut.»

Considérant en outre que les subventions communales directement liées au prix doivent être comprises dans la base d'imposition d'une activité déterminée et ajoutées aux recettes d'une RCA afin de déterminer les dispositions statutaires en matière de poursuite de but lucratif et l'objet de distribution des bénéfices sont théoriques ou non ;

DECIDE par 15 OUI et 1 ABSTENTION (HILALI N.)

Article 1^{er} - De revoir le contrat de gestion du 12 décembre 2022 entre la Régie Communale Autonome et la Commune et ce plus particulièrement, la subvention communale liée au prix qui respectera la clef de répartition suivante : - un tiers représentant le « prix démocratique » à charge des clients redevables des droits d'accès au Brunehaut, - deux tiers représentant « la subvention liée au prix » et ce à partir du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 – Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre, et Madame Nathalie Bauduin, Directrice générale, sont chargés de signer le présent contrat de gestion repris en annexe.

Article 3 – Le présent contrat de gestion repris en annexe est établi pour une durée d'un an et ce à partir 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

4. Le Conseil communal,

ENTEND les remarques de Mr Pierre GERARD et **DECIDE** de demander l'avis à l'inspection de l'ADEPS

DECIDE à l'unanimité de reporter le point pour un complément d'informations

5. Mr Frédéric RONCE présente le rapport d'activités et le rapport financier du CLPB
Mme Muriel DELCROIX, conseillère communale-présidente du CLPB intervient « je voulais également en tout cas remercier les quatre employés de la bibliothèque que sont Frédéric, Guillaume, Mathieu et Maryline qui font un travail exceptionnel pour mettre en avant la culture à Brunehaut et mettre en place de nombreuses animations dans les écoles ainsi que la prise en charge de stages culturels très riches. » Elle remercie également le conseil d'administration pour leur soutien.

Le Conseil communal,

Vu la décision du Conseil d'administration du CLPB approuvant :

- a) le rapport d'activités 2022 ;
- b) le rapport financier et le compte 2022 ;

Attendu qu'il revient au Conseil communal de se prononcer sur les rapport d'activités et rapport financier pour l'année 2022 ;

Vu le Code de démocratie locale et de décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver :

- a) le rapport d'activités 2022 ;
- b) le rapport financier et le compte 2022 qui dégage des recettes de 160.380,73 €, des dépenses de 161.549,48 €, ce qui donne un résultat négatif de 1.168,75 € au 31.12.2022 et un boni général 8.441,30 €.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Centre de lecture publique de Brunehaut.

6. Mme Clara HURBAIN présente le rapport d'activités et le rapport financier de l'ASBL Brunehaut Valorisation .

Le Conseil communal,

Vu le compte-rendu de l'assemblée générale ordinaire du 16.02.2023 ;
Attendu qu'il revient au Conseil communal de se prononcer sur l'approbation du budget 2023, du rapport d'activités 2022 et des comptes 2022 ;

Vu le Code de démocratie locale et de décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver le budget 2023, le rapport d'activités 2022 et les comptes 2022 annexés.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'asbl Brunehaut Valorisation.

7. Mr Jordan Delcambe, présente le rapport financier et le rapport d'activités du PCS ainsi que la modification du tableau de bord.

Mme Nadya Hilali s'abstient car « il y a un manque de ne pas utiliser l'entièreté du subside »

Le Conseil communal,

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de Cohésion Sociale dans les villes et Communes de Wallonie ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'appel à candidature du 29 novembre 2018, au Plan de Cohésion sociale 2020-2025 du Gouvernement Wallon ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 20 mai 2019 Présentant son PCS pour les années 2020-2025.

Vu l'approbation pour les autorités de tutelles à date du 22 aout 2019 ;

Vu l'article 29 du décret du 6 novembre 2009 stipulant que le conseil doit approuver le rapport d'activité et d'évaluation ainsi que les rapports financiers de ce plan ;

Considérant qu'il y a lieu de justifier les dépenses relatives au Plan de Cohésion sociale par la présentation d'un dossier financier pour chacune des cinq années budgétaires pour lesquelles l'allocation est garantie ;

Considérant que le rapport d'activités et les dossiers financiers relatif aux dépenses de l'année 2022 doivent être transmis, par voie informatique, pour le 31 mars 2023 au plus tard, afin de percevoir les subsides ;

Considérant que le Directeur financier a pris connaissance des rapports financiers et n'a émis aucune remarque particulière à leur lecture ;

Attendu dès lors qu'il convient d'apporter la correction du plan et ces modifications pour le plan 2020-2025 ainsi que d'approuver les rapports financier 2022 auprès de la DICS ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide avec 15 voix pour et 1 abstention (HILALI N.)

Article 1^{er} : de marquer son accord pour le rapport d'activités 2022

Article 2 : de valider les rapports financiers du PCS durant l'année 2022 tel que présenté, à savoir :

a) Les comptes comme suit :

Libellé	Montant
Subvention (Montant indiqué dans l'arrêté de la subvention)	57.220,75€
Total à justifier (subvention+ part communale, soit subvention x 125% s'il échet)	71.525,94€
Total justifié (postes 1 à 5)	57.638,84€
Total à subventionner	46.111,07€
Première tranche de la subvention perçue (75%)	42.915,56€
Deuxième tranche de la subvention	3.195,51€

b) Le rapport financier relatif à l'article 20 :

Libellé	Montant
Subvention (Montant indiqué dans l'arrêté de la subvention)	5.710,75€
Total à justifier (subvention+ part communale, soit subvention x 125% s'il échet)	5.710,75€
Total justifié (postes 1 à 5)	4.364,10€
Total à subventionner	4.364,10€
Première tranche de la subvention perçue (75%)	4.283,06€
Deuxième tranche de la subvention	81,04€

Article 3 : d'approuver les modifications mineures et majeures du Tableau de bord PCS 2022-2025:

Suppression des actions suivantes :

- 1.1.02 Soutien scolaire ;

- 3.1.08 Suicide ;
- 4.1.03 Ateliers Anama ;
- 7.3.02 Location de voiture ;

Ajout de l'action suivante :

- 2.9.02 : Education à la vie communautaire

Article 4 : La présente délibération sera communiquée à la DICSS.

8. Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal de réviser notre Programme Communal de Développement Rural (PCDR) et de solliciter le Ministre de la Ruralité pour bénéficier de l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 juin 2018 d'approuver son 3e Programme Communal de Développement Rural (PCDR) ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon approuvant notre programme communal de développement rural ;

Vu l'approbation du rapport annuel de l'opération de développement rural par la CLDR en séance du 15 février 2023 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver le rapport annuel de l'opération de développement rural 2022.

9. Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE des situations de caisse au 30.09.2022 et au 31.12.2022.

10. Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 14 janvier 2019 proposant les administrateurs au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL Brunehaut Valorisation, à savoir :

- pour U.S.B. : Nadya HILALI, François SCHIETSE, Clotilde DESEVEAUX, Philippe VINCKIER, Alberte VICO, Yasmine LESEULTRE ;
- pour IC : Marie-Paule WACQUIER, Pierre GERARD ;

Revu sa délibération du 06 septembre 2021 proposant Mme HURBAIN Clara en qualité d'administrateur au sein du Conseil d'administration de l'ASBL Brunehaut Valorisation en remplacement de Mme HILALI Nadya ;

Revu sa délibération du 06 septembre 2021 proposant M. BROUTIN Antonin en qualité d'administrateur au sein du Conseil d'administration de l'ASBL Brunehaut Valorisation en remplacement de M. SCHIETSE François ;

Revu sa décision du 30 janvier 2023 actant la démission de M. BROUTIN Antonin en tant que Conseiller communal ;

Attendu, dès lors, qu'il convient d'assurer son remplacement au sein du Conseil d'administration de l'ASBL Brunehaut Valorisation ;

Vu la proposition du groupe U.S.B. de proposer Mme BUSEYNE Sandrine en remplacement de M. BROUTIN Antonin ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De proposer Mme BUSEYNE Sandrine en qualité d'administrateur au sein du Conseil d'administration de l'ASBL Brunehaut Valorisation en remplacement de M. BROUTIN Antonin.

11. Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la Démocratie locale, et notamment l'article L1321-1 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes ;

Vu la délibération du conseil communal du 07/09/2015 relative à l'adhésion de la commune à l'opération-pilote mieux évoquée ci-dessous ;

Considérant la volonté du Gouvernement wallon, en son temps, après concertation avec les organes représentatifs des différents cultes reconnus, de faire précéder la future législation d'une opération pilote, préfigurant cette dernière et permettant de s'assurer de son applicabilité, à laquelle les communes, provinces et établissements chargés de la gestion du temporel des cultes peuvent librement choisir de participer ;

Attendu que la convention pluriannuelle précédente couvrait les années 2020-2022 ;

Considérant que cette convention a permis un réel dialogue constructif et respectif entre les FE et la Commune ainsi que la concrétisation d'un espace de négociations ;

Considérant que la convention qui s'achève a permis :

a) la réalisation de marchés communs :

1. la fourniture de mazout de chauffage ;
2. l'entretien des chaudières ;
3. l'entretien des chéneaux ;
4. l'entretien et/ou la réparation des cloches ;

b) la prise en charge par les services communaux de petites réparations ;

Attendu qu'il convient de renouvellement la convention pour continuer à maîtriser et réduire les coûts, les parties ont décidé d'inclure les synergies suivantes, dans la convention, à savoir :

- la poursuite des marchés communs de fourniture de mazout de chauffage ;
- la poursuite des marchés communs relatifs à l'entretien des chaudières ;
- la poursuite des marchés communs relatifs à l'entretien des chéneaux ;
- la réalisation de marchés communs pour l'entretien des extincteurs ;
- la réalisation d'un marché commun pour l'entretien et/ou la réparation des cloches ;

Attendu que le projet de convention a été discuté et amendé en réunion de concertation avec les fabriques d'églises, M. le Doyen et la commune ;

Attendu que e projet du renouvellement de la convention a été envoyé aux différentes fabrique d'églises afin qu'elles la présentent au Conseil de fabrique, à M. le Doyen ;

Considérant le projet de convention pluriannuelle établi et repris intégralement dans la présente qui rencontre les objectifs mentionnés ci-dessus ;

Considérant que ce projet a été soumis à l'Evêque de Tournai ;

Considérant les obligations financières des communes qui résultent en :

- Suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique
- Fournir aux grosses réparations des édifices consacrés au culte
- Fournir au ministre du culte un logement ou à défaut une indemnité de logement ;

Considérant que la convention s'inscrit dans le respect de ces obligations ;

Vu que chaque fabrique d'église a pris une décision de principe d'adhésion à la convention pluriannuelle ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver la convention mieux visée en annexe ;

Considérant qu'il convient par ailleurs de mandater le Bourgmestre, assisté de la Directrice générale, afin qu'il soit procédé à la signature de la convention qui fixera son entrée en vigueur ;

Monsieur Pierre GERARD, trésorier de la Fabrique d'Eglise, ne prend pas part au vote.

DECIDE à l'unanimité

Article 1er. D'approuver la reconduction de la convention pluriannuelle pour les années 2023-2024, reprise intégralement ci-dessous, conclue entre la commune et les fabriques d'églises du culte catholique de Brunehaut.

Article 2. De mandater le Bourgmestre, Monsieur Pierre WACQUIER, assisté de la Directrice générale, Madame Nathalie BAUDUIN, pour signature de la convention.

Article 3. De charger le collège de l'exécution et du suivi de la convention.

Article 4. De transmettre copie de cette délibération à :

- L'Evêché de Tournai
- Madame Bacro Jocelyne, Président de la fabrique d'église de Guignies-Velvain
- Monsieur Deconinck Michel, Président de la fabrique d'église de Jollain-Merlin
- Monsieur le Comte A. du Chastel, Président de la fabrique d'église d'Howardries
- Monsieur Gérard Marcel, Président de la fabrique d'église de Rongy

- Monsieur Bacro Gérard, Président de la fabrique d'église de Wez
- Monsieur Foulon Ernest, Trésorier de la fabrique d'église de Hollain
- Monsieur Mels Bernard, Président de la fabrique d'église de Laplaigne
- Monsieur Bossaert Marc, Président de la fabrique d'église de Bléharies
- Monsieur Thiry Michel, Président de la fabrique d'église de Lesdain

12. Le Conseil communal,

Vu le Code la Démocratie locale et de la Décentralisation et des modifications ultérieurs ;

Vu la Convention des Maires pour l'Energie et le Climat par laquelle les Bourgmestres s'engagent à réduire les émissions de CO2 (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) de 40% à l'horizon 2030 (par rapport à 2006) sur le territoire de leur commune, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables ; à renforcer la résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique ; à partager leur vision, résultats, expérience et savoir-faire avec leurs homologues des autorités locales et régionales dans l'UE et au-delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs, notamment dans le cadre du Pacte mondial des maires ;

Vu la décision du conseil communal du 18 mars 2013 d'adhérer à la convention des maires- objectif 2030 — réduction de 40% des émissions de CO2.

Vu la déclaration de politique régionale 2019-2024 fixant comme objectif que chaque commune wallonne, seule ou en groupe, participe à la convention des maires et mette en œuvre les mesures prévues par leur plan d'action énergie-climat qui s'intègre dans la stratégie wallonne ;

Vu le Procès-verbal de la réunion de la commission consultative du 10 janvier 2017 ;

Vu le Procès-verbal de la réunion du 11 janvier 2022 ;

Vu le courrier de réponse envoyé à la Direction de l'Aménagement Foncier Rural (DAFOR)- / Antenne de Mons le 18 juillet 2022 ;

Vu le Procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2022 ;

Considérant la délibération du collège échevinal du 10 octobre 2022 ;

Vu la Réunion n°2 de la Commission consultative RUMES-BRUNEHAUT (TGV1) du 17 octobre 2022 ;

Vu le procès-verbal de la présentation réalisée à la commission Travaux de la Commune de Brunehaut du 28 novembre 2022 ;

Considérant l'importance de la lutte contre les coulées de boues principalement sur 6 axes de ruissellements majeurs au sein de la zone en gestion par la DAFOR ;

Considérant la volonté de la commune de Brunehaut de favoriser et promouvoir les voies de mobilité active au vu du point 10 inscrit dans son PST 2019-2024 volet externe dont le conseil communal a pris acte le 7 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- De donner son accord de principe au travail de réflexion et d'étude sur le périmètre d'Aménagement foncier rural (AFR) TGV1 Rumes/Brunehaut et plus spécifiquement sur le territoire de Brunehaut pour la lutte contre les coulées de boues et de création de voies de mobilité active ;
- D'autoriser la DAFOR à procéder à l'acquisition du foncier nécessaire à la bonne réalisation des propositions d'aménagements qui présentées ultérieurement ;

Point supplémentaire :

Le Bourgmestre informe que le collège communal s'est déjà saisi de manifester son intérêt pour l'organisation des permanences fiscales car il s'agit d'une de ses compétences et propose de ne pas approuver la requête de Mme Hilali.

Le Conseil communal,

EXAMINE ensuite le point supplémentaire

Mme Nadya HILALI présente: «Le SPF Finances met en place chaque année au fait un dispositif pour accompagner les contribuables qui éprouveraient des difficultés à remplir leur déclarations d'impôts et donc ils organisent au fait des permanences au sein des communes afin que les citoyens puissent venir se faire aider. Je sollicite que le collège manifeste son intérêt [...]»

Mr Pierre WACQUIER intervient : « On est sur le fond complètement d'accord, puisque pas plus tard qu'au collège d'aujourd'hui, on a décidé, puisqu'on a reçu cette information le 14 mars à 15h00 dans la news de

l'Union des villes et communes, donc le collège suivant, c'est-à-dire aujourd'hui, et bien nous avons décidé forcément de rentrer dans ce programme. [...] »

Vu l'article L1122-24, alinéa 3 et suivants du CDLD stipulant que « toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. » ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal, notamment l'article 12, énonçant que : "Tout membre du conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points complémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil ... » ;

Considérant que par courriel du 14 Mars 2023, Madame la Conseillère communale, Nadya Hilali, a transmis un projet de demande de collaboration avec le SPF Finances afin d'assurer des permanences pour apporter une aide au remplissage des déclarations IPP 2023 à nos citoyens ;

Considérant que ce projet est parvenu dans les délais, c'est-à-dire au moins 5 jours francs avant la réunion du conseil communal du 20 Mars 2023 ; qu'il est accompagné d'une explicative et d'un projet de délibération ;

Considérant notre situation rurale avec un bureau du SPF Finances le plus proche à près de 10 km ;

Considérant l'offre réduite de transports publics ne permettant pas de se déplacer facilement ;

Considérant que le SPF Finances avec la collaboration des pouvoirs locaux met en place ce dispositif pour accompagner les contribuables qui pourraient éprouver des difficultés à remplir leur déclaration IPP pour l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il faut aider notre population non familiarisée à l'outil informatique et leur permettre de pouvoir faire face à leurs obligations fiscales ;

Considérant que la manifestation d'intérêt pour les permanences doit parvenir au plus tard le 14 Avril 2023 ;

Sur proposition des conseillers indépendants François Schietse et Nadya Hilali ;

Le conseil communal par 6 Pour, 9 contre (WACQUIER P., DETOURNAY D., ROBETTE B., LESEULTRE Y., HURBAIN C., HOUZE M., VICO A., DESEVEAUX C. et 1 abstention (BUSEYNE S.) :

DÉCIDE

Article 1 : de manifester son intérêt pour l'organisation de permanences fiscales au sein de la commune de Brunehaut afin d'aider nos citoyens à remplir leurs obligations fiscales.

Article 2 : de confier au collège la mise en place du dispositif en assurant la demande, la mise à disposition des outils nécessaires ainsi que le suivi de celle-ci.

Article 3 : D'apposer les supports d'information disponibles afin d'informer nos citoyens quant aux différentes possibilités existantes.

Monsieur Pierre WACQUIER et le collège communal entendent les questions :

Mme Nadya HILALI s'interroge sur la raison de fermeture de la rue des Bouderefs ainsi que sur la durée des travaux de la rue Rosée, rue des Berceaux. Elle voudrait aussi avoir le résultat de la réunion du 11 mars avec le patro et regrette que le nettoyage soit mis à leur charge Elle suggère d'utiliser les 11.000€ non utilisés dans le PCS

Monsieur Pierre WACQUIER et le collège communal répondent aux questions :

Pour la rue des Bouderefs : la raison de la fermeture est la réalisation de sondage demandée par l'expert judiciaire dans le cadre du contentieux. La commune est en justice contre la société qui a effectué les travaux

Pour la rue Rosée et la rue des Berceaux : dans le cadre du marché, le rétablissement sur 400 m2 est en cours.

« Cette réunion n'a pas eu lieu parce qu'il y a une évaluation permanente entre les responsables du Patro et la directrice d'école et tout se passe très bien et donc pour l'instant il n'y a pas de raison de remettre les choses au point [...] »

Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre-Président, fait évacuer la salle et prononce le huis clos.

Fait en séance date que dessus,

La Directrice générale,

Le Président,